Le quatre septembre deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le douze septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal séance précédente du 20 juin 2024
- ♦ Approbation RPQS Assainissement 2023
- 🖔 Exonération Taxes Foncières meublés de tourisme
- ♦ Adhésion contrat assurance personnel CDG36
- Attribution subventions exceptionnelles
- ☼ Décision modificative n° 2 Budget Principal
- ♥ Echange terrain La Preugne avec 2 bâtiments ADAPEI 36
- Création commission Banque Alimentaire
- \$ Location local communal à Cluis en Berry Tourisme
- Retrait délibération sur numérotation lotissement des Véveilles
- \$ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents: FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, , PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : BRISSE Aymeric à Didier FLEURY, MOTEAU Colette à DAVIGNON-BRISSE Ghislaine

Absents excusés:/

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint. 9

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Vente d'un terrain à Monsieur Paquet Stéphane

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 001 portant sur la vente d'un terrain à Monsieur Paquet Stéphane</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la décision du déclassement d'une portion de voie communale sise à Laveau par délibération n° 2024-06-004 en date du 20 juin 2024 dans le but de la céder à Monsieur Stéphane PAQUET, le géomètre a effectué le bornage de ladite portion dont la contenance est de 3a 60ca.

Monsieur le Maire propose de vendre ladite parcelle à Monsieur Stéphane PAQUET au prix de 1 € du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ Accepte la vente de la parcelle sise à Laveau à Monsieur Stéphane PAQUET pour un montant de 360 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- > Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 002 portant sur l'approbation du RPQS 2023</u> Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de CLUIS relatif à l'exercice 2023.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 003 portant sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes</u>

Monsieur Aymeric BRISSE étant concerné par ce dossier, Monsieur Didier FLEURY ne prend pas part aux débats et au vote par procuration concernant cette affaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en Mairie d'un courrier de la part de plusieurs hébergeurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes dans la commune demandant la possibilité de bénéficier de l'exonération de leur taxe foncière bâtie concernant leur propriété bâtie liée à leur activité d'hébergement.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralité Revitalisation dont la commune de Cluis fait partie, les hôtels pour les locaux affectés à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 10 voix "contre" :

➤ Refuse l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les hôtels pour les locaux affectés à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 004 portant sur l'adhésion au contrat d'assurance</u> des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur: GROUPAMA Centre Atlantique

Courtier: Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis:

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

^{*}Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

- > Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.
- ➤ Dit qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Transmis en Sous-Préfecture le/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 005 portant sur la l'attribution de subventions</u> exceptionnelles

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu deux demandes de subvention exceptionnelle. La première émane de La Coterie du Luma afin de financer la location de toilettes pour la fête du 1^{er} Mai. La deuxième émane de l'Association de Sauvegarde des Sites de Cluis afin de les aider à financer la restauration du calvaire situé Route de Châteauroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à La Coterie du Luma pour un montant de 2 500 € et d'octroyer à l'Association de Sauvegarde des Sites de Cluis un subvention exceptionnelle de 1 800 € dont 900 € lui seront versés en 2024 et 900 € en 2025.
 - > Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 006 portant sur la décision modificative n° 2 Budget</u> <u>Principal</u>

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ciaprès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

> Adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
Section fonctionnement				
Entretien autres	615228	- 4 400.00 €		500
bâtiments				
Taxes foncières			63512	+ 1 000.00 €
Subventions		-	65748	+ 3 400.00 €
TOTAL		- 4 400.00 €		+ 4 400.00 €

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 007 portant sur l'échange de 2 bâtiments avec un terrain ADAPEI 36</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à plusieurs échanges avec l'ADAPEI 36, une proposition d'achat par la commune de 2 bâtiments (une grange et un hangar) cadastrés A2039, A2040 et A 2041 situés Rue Saint Michel a été faite ainsi que la vente à l'ADAPEI 36 d'un terrain cadastré B411.

Une pompe de relevage d'assainissement étant sur la parcelle cadastrée B 411, un bornage sera effectué afin de délimiter la partie cédée. Les frais du géomètre seront répartis par moitié à chacune des parties concernées par l'échange.

De ce fait, la commune de Cluis céderai la parcelle B 411 à l'ADAPEI pour un montant de 3 400 € et celle-ci céderai à la commune les deux bâtiments cadastrés A2039, A2040 et A 2041 situés Rue Saint Michel pour un montant de 23 400 €. La transaction s'effectuera par échange en un seul acte notarié dont la soulte d'un montant de 20 000 € sera réglée à l'ADAPEI 36. Seuls resteront à régler les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix "pour" et 1 abstention (Ghislaine MOULIN),

- Accepte l'échange du terrain et des 2 bâtiments aux conditions définies ci-dessus,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 008 portant sur la création d'une commission Aide alimentaire</u>

Madame Mélissa PENOT, adjointe, expose le fait qu'actuellement il n'y a pas de commission concernant l'aide alimentaire que pourrait fournir la commune aux demandeurs demeurant dans la commune.

Il y a donc lieu de créer cette commission qui aura pour rôle de créer un règlement concernant les conditions d'attribution d'une aide alimentaire aux demandeurs demeurant dans la commune, de suivre les demandes et d'émettre un avis sur ces demandes après étude du dossier. Le conseil municipal statuera ensuite sur les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- > Accepte la création de la commission d'aide alimentaire
- Désigne Mélissa PENOT référente de la commission Aide alimentaire,
- ➤ Désigne Aurélie PORTIER-GONIN, Ghislaine DAVIGNON-BRISSE, Ghislaine MOULIN et Colette MOTEAU pour siéger à cette commission.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 009 portant sur la location du 9 Grande Rue à Cluis</u> en Berry Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'achat par la commune de l'immeuble sis 9 Grande Rue et 12/14 Place du Marché au Blé, Cluis en Berry Tourisme s'est installé dans les locaux du 9 Grande Rue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un bail, de fixer le montant du loyer à 1 920 € par an, payable mensuellement pour 160 € à compter du 1^{er} septembre 2024, sans charges, ni caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 160 €/mois le loyer du local sis 9 Grande Rue, sans charges ni caution
- > Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

<u>DELIBERATION N° 2024 - 09 - 010 portant sur le retrait de la délibération</u> numérotation des terrains du Lotissement des Véveilles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération n° 2024-06-002 en date du 20 juin 2024, il a été attribué des numéros aux lots à vendre du Lotissement des Véveilles. Suite à sa transmission au contrôle de légalité, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération. En effet, conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide le retrait de la délibération n° 2024-06-002 en date du 20 juin 2024 concernant la numérotation des lots du lotissement des Véveilles

Transmis en Sous-Préfecture le 18/09/2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de Mr BONNIN pour le cadeau reçu (doyen de la commune)

🕏 Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :

- Mr COLAS Patrick et Mme BONNET Aurélie pour le bien situé 46, route d'Orsennes
- Mr et Mme PETOLON Daniel pour le bien situé 33, route d'Orsennes
- Consorts MADELENAT pour le bien situé 19, avenue de Verdun
- DRFIP LANGUEDOC ROUSSILLON et de l'HERAULT pour le bien situé 17, rue du pont Paillard
- Mr et Mme CLAIRAND Bruno pour le bien situé 27, route de Châteauroux
- > Attribution d'une concession dans le cimetière municipal à Mr et Mme RIPOTEAU Gérard
- > Attribution d'une concession dans le cimetière municipal à Mr et Mme CAMPAN Gérard

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-09-001 : Vente d'un terrain communal à Monsieur Paquet Stéphane

Délibération 2024-09-002 : Adoption du RPQS 2023 Assainissement

Délibération 2024-09-003 : Exonération de la taxe foncière Meublés de Tourisme (Refus à

l'unanimité)

Délibération 2024-09-004 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG36

Délibération 2024-09-005 : Attribution subventions exceptionnelles

Délibération 2024-09-006 : Décision modificative n° 2 Budget Principal

Délibération 2024-09-007 : Echange de 2 bâtiments avec un terrain ADAPEI 36

Délibération 2024-09-008 : Création d'une commission Aide alimentaire

Délibération 2024-09-009 : Location local 9 Grande Rue à Cluis en Berry Tourisme

Délibération 2024-09-010 : Retrait de la délibération n° 2024-09-002 : Numérotation terrains

Lotissement Les Véveilles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

La secrétaire de séance, Aurélie PORTIER-GONIN Le Maire, Didler FLEURY